



Baie-Saint-Paul

VILLE D'ART ET DE PATRIMOINE

➤ POLITIQUE D'ART PUBLIC



➤ MOT DU MAIRE

Baie-Saint-Paul a su, au fil des années, se distinguer de bien des façons et en particulier par la richesse et la diversité de son développement culturel. La présence de plusieurs galeries d'art, d'ateliers et d'institutions d'envergure a contribué à faire de cette ville un objet de fierté autant pour ses citoyens et citoyennes que pour ses nombreux visiteurs et amis.

Cet engouement pour la spécificité culturelle et patrimoniale de Baie-Saint-Paul s'est traduit par de nombreuses manifestations artistiques, des représentations monumentales ou architecturales et aussi par l'implantation de certaines œuvres parsemées sur le territoire de la municipalité, en particulier au centre-ville. Des institutions nous sollicitent, des entreprises désirent également s'associer à des artistes pour embellir leurs façades ou simplement contribuer à l'image de marque de la Ville. Il importe désormais d'avoir une vision plus intégrée de notre patrimoine culturel pour ainsi en assurer un meilleur encadrement.

La présente politique d'art public vient répondre à toutes ces attentes et permet que les artistes et leurs œuvres puissent contribuer davantage à la beauté de la ville et aussi à la qualité de vie de l'ensemble de ses citoyens et citoyennes.

Je veux remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de cette politique et exprimer le souhait qu'elle contribue à faire de Baie-Saint-Paul une véritable « Ville d'art et de patrimoine » où tous et toutes participent à la joie d'y vivre.

Le maire,

Jean Fortin



➤ TABLE DES MATIÈRES

	➤ MOT DU MAIRE	2
1	➤ INTRODUCTION	4
2	➤ RAISON D'ÊTRE	5
3	➤ PRINCIPES DIRECTEURS	5
4	➤ CONCEPT D'ART PUBLIC	6
5	➤ PATRIMOINE PUBLIC	6
6	➤ ARTISTES PROFESSIONNELS ET ÉMERGENTS	7
7	➤ GESTION, INVENTAIRE ET CONSERVATION	8
	7.1 ➤ ALIÉNATION DES ŒUVRES	8
8	➤ DIFFUSION ET MISE EN VALEUR	9
9	➤ BUDGET ET FINANCEMENT	9
10	➤ CADRE D'INTERVENTION	10
	10.1 ➤ COMITÉ DE SÉLECTION	10
	10.2 ➤ CRITÈRES DE SÉLECTION	11
	10.3 ➤ MODES D'ACQUISITION PAR LA VILLE	12
11	➤ REMERCIEMENTS	13



1 > INTRODUCTION

La Ville de Baie-Saint-Paul s'est dotée en l'an 2000 d'une politique culturelle. Depuis 2005, elle mise sur sa spécificité culturelle devenue son image de marque « Ville d'art et de patrimoine ». En 2006, elle s'est engagée dans une démarche de développement durable en adoptant un Agenda 21 (Stratégie de développement durable pour le 21^e siècle). En 2007, elle a reçu le titre de Capitale culturelle du Canada, une reconnaissance importante qui a permis de célébrer 40 ans d'effervescence culturelle en collaboration avec le milieu. En 2012, elle a adhéré à la Charte d'engagement de l'Agenda 21 de la culture du Québec qui fait de la culture une part indissociable de notre devenir collectif. Celle-ci est perçue comme complémentaire des dimensions sociale, économique et environnementale qui font déjà partie du développement durable et de la politique culturelle. Un lien indissociable s'installe entre la politique de développement durable, la politique culturelle et leurs plans d'action respectifs, mais également avec le plan d'urbanisme de la Ville actuellement en révision, pour mieux encadrer l'aménagement de son territoire.

La Ville de Baie-Saint-Paul est consciente qu'un environnement culturel fort et dynamique favorise un sentiment d'appartenance, attire les visiteurs et génère des retombées économiques directes et indirectes. Elle reconnaît donc que les œuvres et les activités de ses artistes créateurs stimulent la vie culturelle locale et deviennent des motifs de fierté, des modèles d'excellence et une source d'inspiration pour l'ensemble de ses citoyens. Elle est consciente également de l'important patrimoine artistique que constituent les œuvres d'art public présentes sur son territoire.



2 > RAISON D'ÊTRE

La politique d'art public a pour buts d'encadrer, de développer et d'encourager la production d'œuvres d'art public sur le territoire de Baie-Saint-Paul et de se doter de moyens, d'espaces et d'outils pour soutenir le développement des arts et favoriser leur épanouissement.

Il est important de préciser que les acquisitions d'œuvres d'art mobiles seront traitées à part et intégrées ultérieurement à la présente politique.

De plus, cet exercice constitue la pierre d'assise qui assurera le développement de l'art public à Baie-Saint-Paul. Un plan d'action, harmonisé à celui de la politique culturelle, s'ajoutera. Ce plan précisera les objectifs de réalisation, les lieux à privilégier et les stratégies financières pour y arriver.

3 > PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs qui guident cette politique sont :

- > Reconnaître la richesse des œuvres d'art public présentes sur le territoire;
- > Permettre le développement cohérent des œuvres d'art public sur le territoire;
- > Conserver et mettre en valeur les œuvres d'art public dont la Ville est propriétaire;
- > Favoriser l'intégration de l'art public aux projets de la Ville;
- > Favoriser l'accessibilité à l'art public et à la diversité artistique et culturelle;
- > Inciter les propriétaires privés ou institutionnels à faire naître, conserver et mettre en valeur l'art public;
- > Favoriser la reconnaissance et le rayonnement des artistes professionnels et en émergence;
- > Promouvoir l'excellence dans le domaine des arts visuels;
- > Reconnaître que les œuvres d'art public contribuent à la qualité de vie des citoyens et à la reconnaissance de Baie-Saint-Paul comme Ville d'art et de patrimoine;
- > Favoriser et soutenir les événements dans le domaine de l'art public;
- > Célébrer le passé, le présent et le futur d'un lieu.



4 > CONCEPT D'ART PUBLIC

L'art public est en fait une œuvre d'art¹ du domaine des arts visuels dont la présentation et l'installation ont un caractère permanent et accessible sans contrainte pour le public, qu'elle soit à l'intérieur ou à l'extérieur.

Les œuvres d'art public sont donc créées spécifiquement pour l'appréciation du public et conçues pour des endroits publics. Elles sont durables, sécuritaires et ont un lien avec la collectivité actuelle et future. Elles peuvent être intégrées dans les projets de construction, d'agrandissement et de rénovation d'édifices publics ou dans les projets d'aménagement extérieur.

1. Assemblage de matériaux dans l'intention de créer un résultat esthétique.

5 > PATRIMOINE PUBLIC

En plus des œuvres d'art public et des œuvres intégrées à l'architecture et à l'environnement, le patrimoine public de la Ville de Baie-Saint-Paul est constitué des catégories suivantes :



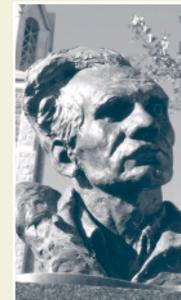
PLAQUES ET MONUMENTS COMMÉMORATIFS

Plaques ou ensemble de plaques ou éléments comportant un objectif de nature commémorative, c'est-à-dire qui visent à souligner l'importance d'un événement, d'un lieu, d'une personne.



PANNEAUX D'INTERPRÉTATION

Plaques ou ensemble de plaques (circuit) ou éléments comportant un objectif de nature informative et éducative. On y retrouve principalement du texte parfois accompagné de dessins, de graphiques ou de photos.



BUSTES D'ARTISTES

À cheval entre œuvre d'art public et monument commémoratif, les bustes du circuit des grands peintres de l'art canadien lancé et réalisé par le Centre d'archives régional de Charlevoix représentent une catégorie distincte à Baie-Saint-Paul.



6 > ARTISTES PROFESSIONNELS ET ÉMERGENTS

En vertu de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur les contrats avec les diffuseurs (*L.R.Q., chapitre S-32.01*), a le statut d'**artiste professionnel** le créateur qui satisfait aux conditions suivantes :

- > Il se déclare artiste professionnel;
- > Il crée des œuvres pour son propre compte;
- > Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- > Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

L'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de l'article 10 de la *Loi* est présumé artiste professionnel.

Par ailleurs, est appelé **artiste émergent** tout artiste qui a une pratique régulière dans une ou plusieurs disciplines artistiques et qui commence à percer et à retenir l'attention par la qualité de son travail artistique.





7 > GESTION, INVENTAIRE ET CONSERVATION

La Ville de Baie-Saint-Paul est responsable de la gestion de ses œuvres d'art public, son patrimoine artistique public. Ce qui implique notamment les démarches suivantes :

- > Effectuer et tenir à jour l'inventaire des œuvres et les fiches descriptives correspondantes;
- > Poser les gestes nécessaires de conservation et d'entreposage en établissant des normes et des calendriers d'entretien;
- > En faire la promotion.

7.1 > ALIÉNATION DES ŒUVRES

Les conditions d'aliénation d'une œuvre s'appliquent lorsque celle-ci...

- > est atteinte ou menacée dans son intégrité physique;
- > menace la sécurité publique;
- > nécessite des coûts de réparation ou d'entretien jugés trop importants;
- > n'est plus accessible au public en raison d'un réaménagement du site;
- > se trouve dans un bâtiment ou sur un terrain vendu ou démoli;
- > est considérée comme terminée en raison de sa durée de vie (œuvre éphémère).

Le processus d'aliénation comprend les étapes suivantes :

- > Étude approfondie de l'œuvre et du contexte par le comité de sélection;
- > Recherche d'autres solutions avec l'artiste s'il y a lieu (relocalisation par exemple);
- > Recommandation officielle au Conseil de ville (qui doit approuver l'aliénation par une résolution).

L'aliénation d'une œuvre d'art peut se faire sous forme de donation, d'échange ou de vente. La donation ou l'échange ne peut être consenti qu'à une autre collection publique ou à une institution muséale. Dans le cas d'une vente, l'œuvre est mise aux enchères. Le produit de la vente d'une œuvre d'art devra être réinvesti dans le Fonds pour l'art public de la Ville.



8 > DIFFUSION ET MISE EN VALEUR

Afin de sensibiliser les citoyens à la présence d'œuvres d'art dans leur environnement et dans le but de faire connaître les artistes qui les ont créées, la Ville de Baie-Saint-Paul entend prendre les moyens de les mettre en valeur et de les diffuser. Dans un premier temps, elle maintient à jour un inventaire photographique et descriptif de l'ensemble des œuvres d'art public présentes sur son territoire et dont elle est propriétaire. De plus, la Ville veillera à utiliser divers outils appropriés tels que catalogues, circuits piétonniers, panneaux d'interprétation et nouvelles technologies afin de promouvoir sa collection.

À des fins de diffusion et de promotion, la Ville de Baie-Saint-Paul pourra intégrer dans ses projets les œuvres d'art public d'intérêt significatif dont elle n'a pas la propriété ou la responsabilité, après avoir obtenu le consentement des propriétaires, quand ces œuvres sont exposées et installées sur son territoire.

9 > BUDGET ET FINANCEMENT

La Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à investir un montant de 5 000 \$ par année. Ce montant sera inscrit au budget de fonctionnement annuel. Si ce montant n'est pas dépensé dans l'année courante, il devra alors être transféré dans le Fonds créé et réservé spécifiquement pour l'art public. De plus, la Ville s'engage, si son surplus d'opération annuel est de 50 000 \$ ou plus, à transférer 2 % de ce montant dans le Fonds.

La Ville pourra également mettre en place tout autre moyen de contribuer au Fonds ou à la réalisation d'œuvres d'art public.



10 > CADRE D'INTERVENTION

Pour assurer le développement des œuvres d'art public sur son territoire, la Ville de Baie-Saint-Paul pourra, en fonction de ses ressources humaines et matérielles, proposer la création d'œuvres d'art public. Elle recevra aussi toute demande provenant d'entreprises, d'organismes ou de particuliers. Ainsi, toute initiative visant à ajouter une œuvre d'art public sera transmise au Comité de sélection. Ce comité procédera à une analyse sérieuse en fonction du plan d'action déterminé, puis il fera ses recommandations au Conseil municipal.

10.1 > COMITÉ DE SÉLECTION

Le Comité de sélection devrait comprendre sept personnes choisies comme suit :

- > Deux représentants du milieu artistique professionnel (artiste, historien, travailleur culturel);
- > L'agent de développement culturel de la Ville;
- > Deux représentants de la Ville : un du Service d'urbanisme et un du Service des loisirs;
- > Un représentant du Comité d'action culturelle de la Ville;
- > Un citoyen.

Ses membres seront nommés en alternance pour une durée de deux ans et leurs mandats pourront être renouvelés. Au besoin, des personnes ressources n'ayant pas droit de vote pourront se joindre au Comité pour traiter les aspects techniques d'un projet. Le nombre de rencontres du Comité de sélection variera selon le nombre de projets à l'étude, leur échéancier et le temps requis pour la gestion de l'inventaire. Les membres pourront déterminer qui assurera la présidence du Comité. Comme pour tous les comités de la Ville, le maire et le directeur général peuvent y participer d'office.

Tous les projets d'art public devront être soumis au Comité de sélection pour recommandation au Conseil municipal.



10 > CADRE D'INTERVENTION

10.2 > CRITÈRES DE SÉLECTION

Certains critères encadreront les réflexions du Comité de sélection lors de l'étude des dossiers : ces critères aideront la Ville à acquérir des œuvres qui viendront enrichir sa collection. Ils lui permettront en outre d'encadrer les entreprises, les organismes ou les particuliers qui voudront promouvoir la réalisation d'œuvres en lien avec la vision et le plan d'action déterminés pour le territoire. Les propositions reçues seront donc étudiées selon les aspects suivants et d'après le plan d'action déterminé :

- > Le respect des principes de la politique d'art public et du plan d'action;
- > Le respect du site;
- > La sécurité publique;
- > La démarche artistique et plus particulièrement la capacité de réaliser une œuvre d'art public;
- > La compréhension et le traitement de la thématique s'il y a lieu;
- > L'empreinte d'un créateur significatif pour la Ville;
- > La pertinence au sein des œuvres d'art public de la Ville;
- > La valeur esthétique de l'œuvre;
- > Le coût d'acquisition ou de réalisation;
- > L'échéancier de réalisation;
- > La légalité de la provenance de l'œuvre et les droits d'auteur s'il y a lieu;
- > L'importance historique locale significative s'il y a lieu;
- > La possibilité de mise en valeur et de diffusion de l'œuvre;
- > Les coûts et besoins d'entretien;
- > Les matériaux et la durabilité.



10 > CADRE D'INTERVENTION

10.3 > MODES D'ACQUISITION PAR LA VILLE

La Ville pourra procéder de trois façons pour réaliser un projet d'art public :

- > Par commande directe : permet de faire appel à un artiste reconnu dont la réputation a atteint des sommets sur les plans local, national et international;
- > Par invitation : transmission de l'appel à quelques artistes ciblés afin de les inviter à soumettre une proposition;
- > Par appel de projets.

Pour chaque projet lancé par la Ville, les éléments suivants devront être déterminés :

- > Nombre et type d'artistes invités;
- > Lieu d'installation;
- > Lieu de réalisation;
- > Thème s'il y a lieu;
- > Médium s'il y a lieu;
- > Délais de soumission de la proposition et de réalisation;
- > Budget;
- > Critères de sélection;
- > Liste des documents exigés pour considérer la proposition complète.

Les entreprises, les organismes ou les particuliers pourront faire un don à la Ville : les exigences du collectionneur ou de l'artiste ne pourront contenir ni obligations ni restrictions qui pourraient porter préjudice à la Ville. L'installation pourra se faire sur un terrain privé ou sur un terrain de la Ville.

Un guide pour aider au dépôt de projets est disponible à la Ville et sur son site Web.



11 > REMERCIEMENTS

La politique d'art public est une initiative du Comité d'action culturelle qui fait suite à une réflexion amorcée en 2008. Un moratoire a suivi pour en permettre la réalisation. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à son élaboration et plus particulièrement les membres du comité de travail.

Un merci très spécial à Mme Johanne Vigneault, muséologue.

> CRÉDITS PHOTOS :

1. <i>L'équilibre précaire</i> de Danielle April	Louise Paquin	Couverture C1
2. Partie de l'œuvre Hôtel de Ville de Baie-Saint-Paul de Jean-Michel Simard	Johanne Vigneault	Page 2
3. Partie de l'œuvre <i>Cadran solaire équatorial</i>	Johanne Vigneault	Page 3
4. Vue de Baie-Saint-Paul	Louise Paquin	Page 4
5. Partie du buste de René Richard de l'artiste ASLAN	Johanne Vigneault	Page 5
6. Partie de l'œuvre <i>Le voyage</i> de Danielle April	Johanne Vigneault	Page 6
7. Plaque Samuel de Champlain	Johanne Vigneault	Page 6
8. Panneau d'interprétation La fanfare de Baie-Saint-Paul	Johanne Vigneault	Page 6
9. Partie du buste d'André Biéler	Johanne Vigneault	Page 6
10. Partie de l'œuvre <i>Célébrer</i> de Jacques Roussel	Johanne Vigneault	Page 7
11. Œuvre <i>Rencontres</i> de Michel Saulnier	Ville Baie-Saint-Paul	Page 7
12. Monument Les fondateurs de la Baie-Saint-Paul	Johanne Vigneault	Page 8
13. Partie de l'œuvre <i>Oueillée vers le large</i> de Gérard Thériault	Johanne Vigneault	Page 9
14. Monument Place de la conquête	Johanne Vigneault	Page 10
15. Partie du monument Marguerite Bourgeois	Johanne Vigneault	Page 11
16. Partie du monument Place du 4 août	Johanne Vigneault	Page 12
17. Vue de Baie-Saint-Paul	Louise Paquin	Page 13
18. Partie d'Ozanne Achon de Martin Brisson	François Rivard	Couverture C2
19. <i>Oueillée vers le large</i> de Gérard Thériault	Louise Paquin	Couverture C2



VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL
www.baiesaintpaul.com

15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T4
T. 418.435.2205 F. 418.435.2688

